

**ARRETE N° POL 117/2025**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX », à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » afin de permettre l'organisation par le PIV et le déroulement d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, du Samedi 14 juin au dimanche 15 Juin 2025.

**A R R E T E**

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement par le PIV, d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, du samedi 14 juin au Dimanche 15 Juin 2025, **l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX » à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » sera interdit de la manière suivante :**

**- « Skate Park », « Parcours BMX » et « Agrées FITNESS » :**

**Accès interdit les samedi 14 juin et dimanche 15 Juin 2025 de 8h00 à 00h00**

**- « Espace ESCALADE » :**

**Accès interdit du samedi 14 juin 2025 à partir de 8h00 au dimanche 15 Juin 2025 jusqu'à 00h00**

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

**- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**

**- Mise en ligne le** [13/06/2025](#)

le Maire,

Guy LAURET

